



procédure de divorce avec lieu éloigné

Par **yanik974**, le **23/09/2010** à **17:17**

Bonjour

Mon compagnon marié vit actuellement en Martinique et a décidé de venir me rejoindre à la Réunion prochainement.

Sa femme ne veut pas entendre parler de divorce.

Nous avons lu qu'un divorce peut être prononcé après deux ans de séparation effective.

Est-il possible de quitter son domicile sans que cela se retourne contre lui ?

Comment doit-on procéder pour faire valider son départ ? à la Réunion

car nous n'envisageons que cela comme solution..

Cordialement

Y.couepel

Par **Domil**, le **23/09/2010** à **18:24**

Évidemment que quitter le domicile conjugal est une faute de celui qui part. Il ne peut l'invoquer pour obtenir le divorce pour faute, son épouse, évidemment, pourra le faire pour obtenir un divorce pour faute.

Pendant les deux ans de séparation de faits, les obligations du mariage subsistent (fidélité, solidarité des dettes du ménage, devoir de secours entre époux, faisant qu'il peut devoir verser une pension alimentaire à son épouse), ainsi que la communauté (tout ce qu'il achètera avec l'argent de son salaire sera, à moitié, à son épouse, s'il y a communauté)

S'il demande le divorce, le lieu où envoyer la requête en divorce, où avoir un avocat, sera le lieu de résidence de sa femme.

Par **yanik974**, le **23/09/2010** à **18:58**

Merci pour votre réponse très rapide

donc on ne peut rien faire ici

mais si on envoie la demande après deux ans à un avocat...

comment doit-on prouver les deux ans de séparation ?

et comment prendre un avocat à distance ?

cordialement

Y.Couepel

Par **Domil**, le **23/09/2010** à **20:27**

On peut commencer la procédure avant les deux ans.

Il faut qu'il prenne un avocat avant de partir et que tout soit mis en place.